



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit juillet deux mille dix-sept, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-sept juillet deux mille dix-sept à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : décision modificative n°1
- Budget assainissement : décision modificative n°1
- Aménagement d'un parking VL plaine du Moulin Baudet : demandes de subvention auprès de l'État et de la Région
- Création d'une voirie pour cars scolaires plaine du Moulin Baudet : demandes de subvention auprès de l'État et de la Région
- Extension de la restauration scolaire : demande de subvention auprès de la Région
- Rétrocession de parcelles, lotissement l'Orée du Golf
- Personnel communal : liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
- Personnel communal : convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise et la Mairie
- Journée découverte pour les seniors – 2017
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement
- Personnel communal : proposition de délibération concernant le régime indemnitaire
- Questions diverses



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
21	14	17
Date de convocation : 18 juillet 2017		

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

Présents : Mesdames BERTHIER, CUYERS, LAMARQUE, MOREAU, PAN
Messieurs RAMBOUR, DETREE, GERAUD, GILLOUARD, HARROIS, MAHE, MEDICI, RAYNAL, RETHORE

Pouvoirs : Mme DUPONT à Mme LAMARQUE, Mr HUCHER à Mme MOREAU, Mr MORAND à Mr MEDICI

Absents excusés : Mr DUVIVIER, Mme PAGANOTTO

Absentes : Mme GOITA, Mme PELLE

Secrétaire de Séance : Mme BERTHIER Béatrice

N° / 2017_33 : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT		
Opérations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
C/2151 op. 124 Plaine du Moulin Baudet		34 400 €
C/21318 op.101 Mairie	12 000 €	
C/202 op. 126 PLU	8 400 €	
C/21312 op. 102 Ecoles	8 500 €	
C/2183 op. Ecoles	500 €	
C/ 21571 op. 115 Service Technique	5 000 €	
TOTAL	34 400 €	34 400 €

Monsieur Rambour apporte les précisions suivantes : opération « Mairie », il s'agit d'un complément pour l'isolation de 2 pavillons rue des Ecoles, opération « PLU », c'est pour permettre la mise en place d'un atelier projet sur l'amélioration de la mobilité et dynamisation du centre bourg par des étudiants de l'UTC de Compiègne dans le cadre de la révision générale du PLU, opération « écoles », cela concerne des anti pince doigts et un chauffe-eau à l'école maternelle, des rideaux pour le RASED et un ordinateur pour une classe de CP, opération « service technique », il s'agit d'un complément pour l'achat d'un tracto pelle.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 17.

N° / 2017_34 : Service ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
C/6811 dotation aux Amortissements	+ 57 €	
C/023 Virement, section Investissement	- 57 €	
-----	-----	-----
<i>INVESTISSEMENT</i>		
C/021 Virement, section Fonctionnement		- 57 €
C/28158 Autres (amortissements)		+ 57 €
C/ 2158- 102 Extension réseaux	+ 15 €	
C/2158 Travaux	- 15 €	

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 17.

**N° / 2017_35 : PLAINE DU MOULIN BAUDET : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING
VL – demande de DETR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de réaliser un parking dans la Plaine du Moulin Baudet pour accéder au plus près et en toute sécurité aux écoles maternelle et élémentaire et à l'aire de jeux.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser un parking dans la Plaine du Moulin Baudet ;
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle des travaux de 319 188.00 € HT ;
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **337 460.00 € HT**, soit **404 952.00 € TTC** ;
- **Sollicite** à cet effet auprès de l'État, des aides financières afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

**N° / 2017_36 : PLAINE DU MOULIN BAUDET : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING
VL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la mutualisation des services scolaires entraîne une augmentation du nombre d'élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Chaumont-en-Vexin, il est donc nécessaire de réaliser un parking dans la Plaine du Moulin Baudet afin d'assurer un accès direct aux écoles et à l'aire de jeux et ce en toute sécurité pour les enfants ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser un parking dans la Plaine du Moulin Baudet ;
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle des travaux de 319 188.00 € HT ;

- **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **337 460.00 € HT**, soit **404 952.00 € TTC** ;
- **Sollicite** à cet effet le soutien de la Région des Hauts de France dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) 2016/2021 afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2017_37 : PLAINE DU MOULIN BAUDET : CRÉATION D'UNE VOIRIE POUR CARS SCOLAIRES – demande de DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de réaliser une voirie dans la Plaine du Moulin Baudet pour permettre aux cars scolaires d'accéder en toute sécurité aux écoles maternelle et élémentaire.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Décide** de réaliser une voirie pour cars scolaires dans la Plaine du Moulin Baudet ;
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle des travaux de 466 812.00 € HT ;
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **493 540.00 € HT**, soit **592 248.00 € TTC** ;
- **Sollicite** à cet effet auprès de l'Etat, des aides financières afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2017_38 : PLAINE DU MOULIN BAUDET : CRÉATION D'UNE VOIRIE POUR CARS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de réaliser une voirie dans la Plaine du Moulin Baudet pour permettre aux cars scolaires d'amener en toute sécurité les élèves des communes voisines aux écoles maternelle et élémentaire de Chaumont-en-Vexin ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Décide** de réaliser une voirie pour cars scolaires dans la Plaine du Moulin Baudet ;
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle des travaux de 466 812.00 € HT ;
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **493 540.00 € HT**, soit **592 248.00 € TTC** ;
- **Sollicite** à cet effet le soutien de la Région des Hauts de France dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) 2016/2021 afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2017_39 : EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que devant la mutualisation des services scolaires, l'augmentation des rationnaires impose de prévoir l'agrandissement de la cantine scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de réaliser les travaux d'extension de la restauration scolaire ;
- Accepte l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **2 283 750.00 € HT** ;
- Sollicite à cet effet le soutien de la Région des Hauts de France dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) 2016/2021 afin d'assurer le financement de l'opération ;
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2017_40 : RÉTROCESSION DE PARCELLES, LOTISSEMENT L'ORÉE DU GOLF

VU la demande de rétrocession présentée par Nexity des parcelles ZK 99 de 128 m², ZK 100 de 65 m² et ZK 101 de 57 m² soit une contenance cadastrale totale de 250 m² appartenant à Foncier Conseil SNC,

CONSIDÉRANT que ces parcelles longent la RD 115, route de Noailles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire :

- à accepter la rétrocession des parcelles ZK 99, 100 et 101 ;
- à signer tout document y afférent.

N° / 2017_41 : LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- à certains emplois fonctionnels ;
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation ...) sont acquittées par l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2017,

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN comme suit :

1) **Concession de logement pour nécessité absolue de service : NÉANT**

2) **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Brigadier-Chef Principal	Surveillance des locaux de la mairie et disponibilité
Gardien-brigadier de Police Municipale	Surveillance des écoles maternelle et élémentaire et disponibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

N° / 2017_42 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE (CDG 60) ET LA MAIRIE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Oise dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 15% des traitements et charges,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- à des besoins spécifiques.

Je vous propose :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de l'Oise autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de l'Oise, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

Monsieur le Maire ajoute qu'il est fait appel au CDG 60 pour le remplacement d'un agent en congé annuel.

N° / 2017_43 : JOURNEE DE DECOUVERTE POUR LES SÉNIORS – 2017

La Commission 3^{ème} âge organise une journée découverte et détente le **07 septembre 2017 au musée Grévin le matin et une croisière sur la Seine l'après –midi**, en faveur des chaumontois de plus de 65 ans.

Le coût de cette sortie est de 7 200.00 €.

Je vous propose :

- De régler aux transports GRISEL la dépense correspondante,
- De demander une contribution financière aux participants de 35 € par personne et
- D'accepter les dons des entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

N° / 2017_44 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service est exploité en affermage par VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 31 octobre 2013. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le **17 octobre 2025**.

Après l'avoir entendu, **le Conseil à l'unanimité des présents, approuve** le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de transmettre copie de ladite délibération et du rapport à Monsieur le Préfet de l'Oise.

N° / 2017_45 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service est exploité en affermage par VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 30 avril 2023.

Après l'avoir entendu, **le Conseil à l'unanimité des présents, approuve** le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de transmettre copie de ladite délibération et du rapport à Monsieur le Préfet de l'Oise.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose de soumettre au prochain comité technique paritaire le projet de délibération concernant le **RIFSEEP : Régime Indemnitaire (tenant compte des) Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents,
- Favoriser une équipe de rémunération entre filières

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise)
- Les ATSEM.

Les agents de la police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Le projet de délibération est accepté

INFORMATIONS

Écoles :

↪ Nouveaux horaires des écoles élémentaire et maternelle de Chaumont-en-Vexin :
Retour à la semaine de 4 jours, soit, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 avec ouverture des portes dix minutes avant ;

↪ Nomination d'une nouvelle directrice à l'école maternelle en remplacement de Mme TEICH, partie en retraite : Madame Hélène LERZY ;

↪ Travaux aux écoles :

- Peinture de la classe de CM1 (Mme Gillouard)
- Peinture des toilettes « enfants » de l'école maternelle
- Installation d'un nouveau portail à l'école maternelle

Prochaines manifestations :

Municipales :

- ↳ Mercredi 30 août à 19 heures commémoration de la libération de Chaumont-en-Vexin place de la gare ;
- ↳ Vendredi 1^{er} septembre à 18h30 en mairie, remise de trophées aux joueurs de football, seniors A, contributeurs de l'accession historique du club en Promotion d'Honneur ;
- ↳ Forum des associations samedi 9 septembre à la salle des fêtes de 10h00 à 18h00

De l'Office de la Culture :

- ↳ 16&17 septembre, journées du patrimoine
- ↳ du 16 au 24 septembre, exposition de peinture de Philibert, salle du bailliage et Atelier Pastel

AUX QUESTIONS DES ÉLUS,

- Sur l'absence d'éclairage Place de la Foulerie et au clos des Tournelles, Monsieur RAMBOUR répond qu'il s'agit de vandalisme,
- Sur l'antenne SFR, Monsieur RAMBOUR regrette de ne pas avoir d'information sur sa nouvelle implantation suite à la démolition des silos.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 15

